RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00469
Numéro SIREN : 339 200 347
Nom ou dénomination : CONCEPTION DE FACADE ET FACONNAGE

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2023 sous le numéro de dépôt 7160

CONCEPTION DE FAÇADE ET FAÇONNAGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 273.000 euros
Siège social : 4, rue Jean Rondeau, ZI les Montels – 63118 Cébazat
339 200 347 R.C.S. Clermont-Ferrand

(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 23 MAI 2022

Le 23 mai 2022,

Les soussignés :

1. **MONSIEUR JEAN-CHARLES BATTUT**, né le 5 janvier 1988 à Clermont-Ferrand (63000), de nationalité française, demeurant 29, rue de Blanzat – 63119 Chateaugay ; et

2. **ATELIERS 3S**, société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Ladoux, rue Verte – 63118 Cébazat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont Ferrand sous le numéro 531 169 142,

associés (les « **Associés** ») de la société **CONCEPTION DE FAÇADE ET FAÇONNAGE**, société par actions simplifiée au capital de 273.000 euros, dont le siège social est situé 4, rue Jean Rondeau, ZI les Montels – 63118 Cébazat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 339 200 347 (la « **Société** »),

détenant quinze mille (15.000) actions ordinaires émises par la Société, soit l'intégralité des actions composant le capital social de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

L'article 19 (*Décisions collectives*) des statuts de la Société prévoit que :

« *Sauf les cas ci-après prévus, les décisions collectives des associés sont prises, au choix du président, soit en assemblée générale réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation par correspondance, soit par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés.* »,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- des statuts de la Société (les « **Statuts** ») ;

- du projet de statuts modifiés de la Société figurant en **Annexe 1** des présentes (les « **Statuts Modifiés** ») ; et

- de la lettre de démission de Madame Françoise Battut de ses fonctions de Président de la Société ;

- de la lettre d'acceptation d'Atelier 3S de ses fonctions de Président de la Société ;

- de la lettre d'acceptation de Monsieur Jean-Charles Battut de ses fonctions de Directeur Général de la Société ;

- de la lettre d'acceptation de Madame Françoise Battut de ses fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Société,

les Associés déclarant que l'ensemble des documents susvisés et autres renseignements utiles leur ont été communiqués préalablement et dans un délai suffisant pour leur permettre de se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions soumises à leur approbation (les « **Décisions** »),

et de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des Statuts Modifiés ;

2. Constatation de la démission du Président et nomination d'un nouveau Président ;

3. Nomination d'un Directeur Général ;

4. Nomination d'une Directrice Générale Adjointe ;

5. Institution du Conseil de Surveillance et nomination des membres du Conseil de Surveillance ;

6. Pouvoirs en vue des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION
Adoption des statuts modifiés

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de Statuts Modifiés,

décide d'adopter, article par article, puis dans son intégralité, le nouveau texte des Statuts Modifiés de la Société dont un exemplaire figure en **Annexe 1**,

décident, en outre, que les stipulations des Statuts Modifiés prendront immédiatement effet.

DEUXIEME DECISION
Constatation de la démission du Président et nomination d'un nouveau Président

Les Associés,

après avoir pris connaissance :

- de la lettre de démission de Madame Françoise Battut de ses fonctions de Président ; et

- de la lettre d'acceptation d'Atelier 3S de ses fonctions de Président,

prennent acte de la démission de Madame Françoise Battut de ses fonctions de Président de la Société, avec effet immédiat,

constatent qu'aucune somme n'est, à ce jour, due ou à devoir à Madame Françoise Battut au titre de son mandat social,

décident de donner à Madame Françoise Battut quitus plein et entier de sa gestion au titre de son mandat exercé au sein de la Société,

décident de nommer en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée avec effet immédiat :

- **ATELIERS 3S**, société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Ladoux, rue Verte – 63118 Cébazat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont Ferrand sous le numéro 531 169 142,

prennent acte du fait qu'Atelier 3S a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions de Président.

Atelier 3S exercera immédiatement ses fonctions de Président étant précisé que ces fonctions seront exercées conformément aux Statuts Modifiés figurant en **Annexe 1**.

TROISEME DECISION
Nomination d'un Directeur Général

Les Associés,

après avoir pris connaissance de la lettre d'acceptation de Monsieur Jean-Charles Battut de ses fonctions de Directeur Général,

décident de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée avec effet immédiat :

- **MONSIEUR JEAN-CHARLES BATTUT**, né le 5 janvier 1988 à Clermont-Ferrand (63000), de nationalité française, demeurant 29, rue de Blanzat – 63119 Chateaugay,

décident que Monsieur Jean-Charles Battut percevra, en qualité de Directeur Général :

- durant les cinq (5) prochains exercices, une rémunération annuelle fixe de cinquante mille (50.000) euros bruts ;

- la prise en charge, par la Société, d'une assurance chômage GSC garantissant une indemnisation pour une durée de 12 mois et un niveau d'indemnisation égal à 70 % du revenu net fiscal professionnel ;

- une voiture de fonction type Volkswagen Tiguan,

prennent acte du fait que Monsieur Jean-Charles Battut a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions de Directeur Général.

Monsieur Jean-Charles Battut exercera immédiatement ses fonctions de Directeur Général étant précisé que ces fonctions seront exercées conformément aux Statuts Modifiés figurant en **Annexe 1**.

QUATRIEME DECISION

Nomination d'une Directrice Générale Adjointe

Les Associés,

après avoir pris connaissance de la lettre d'acceptation de Madame Françoise Battut de ses fonctions de Directrice Générale Adjointe,

décident de nommer en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Société, pour une durée expirant le 30 juin 2022, avec effet immédiat :

- **MADAME FRANÇOISE BATTUT**, née le 18 juin 1959 à Salon La Tour (19), de nationalité française, demeurant 28, rue Emmanuel Chabrier – 63200 Riom,

décident que Madame Françoise Battut percevra, en qualité de Directrice Générale Adjointe, une rémunération équivalente à celle qu'elle percevait au titre de son mandat de Président de la Société, à savoir une rémunération mensuelle fixe de deux mille huit cents (2.800) euros brut,

prennent acte du fait que Madame Françoise Battut a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions de Directrice Générale Adjointe.

Madame Françoise Battut exercera immédiatement ses fonctions de Directrice Générale Adjointe étant précisé que ces fonctions seront exercées conformément aux Statuts Modifiés figurant en **Annexe 1**.

CINQUIEME DECISION

Institution du Conseil de Surveillance et nomination des membres du Conseil de Surveillance

Les Associés,

après avoir pris connaissance des nouveaux Statuts Modifiés,

décident, en application des nouveaux Statuts Modifiés et notamment de l'article 20 desdits statuts, d'instituer un Conseil de Surveillance,

décident de nommer en qualité de membre et de président du Conseil de Surveillance, pour une durée indéterminée avec effet immédiat :

- **FIMAVI**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé La Peyre – 15430 Paulhac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aurillac sous le numéro 429 326 614, sur proposition d'Atelier 3S ;

décident que Fimavi percevra, en qualité de président du Conseil de Surveillance :

- une indemnité forfaitaire de cinq mille (5.000) euros H.T. par mois ;

- une somme annuelle égale à 10 % H.T. du montant de la croissance d'EBITDA de la Société, laquelle sera calculée annuellement au titre d'un exercice par rapport à l'exercice précédent,

décident de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée indéterminée avec effet immédiat :

- **MONSIEUR JEAN-CHARLES BATTUT**, né le 5 janvier 1988 à Clermont-Ferrand (63000), de nationalité française, demeurant 29, rue de Blanzat – 63119 Chateaugay, sur proposition de Monsieur Jean-Charles Battut ;

décident que Monsieur Jean-Charles Battut ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance,

décident, conformément aux stipulations des article 20.5.3. et 20.6. d'arrêter la liste des Décisions Importantes (tel que ce terme est défini aux Statuts Modifiés) et de fixer les règles de majorité pour l'adoption de certaines d'entre elles dans les conditions détaillées en **Annexe 2**,

prennent acte du fait que les membres du Conseil de Surveillance ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient soumis à aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de leur interdire l'exercice de leurs fonctions.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité, ainsi que toutes autres formalités prévues par la loi.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chacun des Associés de la Société.

Conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil, ces Décisions sont signées électroniquement, ce que les Associés reconnaissent et acceptent.



MONSIEUR JEAN-CHARLES BATTUT



ATELIERS 3S
Par : Fimavi
Par : Monsieur Jean-Christophe Vigouroux

ANNEXE 1
STATUTS MODIFIES

ANNEXE 2
LISTE DES DECISIONS IMPORTANTES

Les mandataires sociaux de la Société s'engagent à faire en sorte que les décisions listées ci-dessous, concernant la Société et/ou ses éventuelles filiales (ci-après les « **Décisions Importantes** ») ne soient prises, mises en œuvre ou proposées à la collectivité des associés, qu'avec l'approbation préalable du Conseil de Surveillance statuant dans les conditions visées ci-après :

(i) tout recrutement de salarié dont la rémunération serait supérieure à trente mille (30.000) euros (coût employeur) par an ;

(ii) tout crédit, contrat de leasing ou emprunt d'un montant supérieur ou égal à trente mille (30.000) euros non prévu au budget prévisionnel de fonctionnement annuel ;

(iii) toute garantie, nantissement, caution, aval ou engagement financier donné à des tiers tels que les cautions de restitution d'acompte hors opérations courantes ;

(iv) toute création, acquisition, cession ou fermeture d'une filiale, succursale ou fonds de commerce en France ou à l'étranger, toute prise de participation dans une entreprise ou autre entité, française ou étrangère ;

(v) l'introduction d'une action en justice ou la conclusion d'une transaction pour tout litige d'un montant principal supérieur à trente mille (30.000) euros ;

(vi) toute modification statutaire ;

(vii) toute garantie, gage, sûreté ou nantissement concédés par des associés sur des Titres ;

(viii) toute émission et/ou attribution de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote d'une société du Groupe (tel que ce terme est défini dans le Pacte) ;

(ix) la cession d'actifs corporels ou incorporels ainsi que de tout élément tangible du fonds de commerce d'une société du Groupe ;

(x) l'acquisition, la cession ou la licence de droits de propriété intellectuelle détenus par une société du Groupe, la conclusion d'accords exclusifs reposant sur les droits de propriété intellectuelle détenus par une société du Groupe, ainsi que tout accord de copropriété ou de rémunération concernant les droits de propriété intellectuelle détenus par une société du Groupe ;

(xi) la nomination d'un intermédiaire financier pour toute nouvelle levée de capitaux, pour une introduction en bourse ou pour une cession industrielle ;

(xii) la conclusion, la modification ou la résiliation de toute convention entre, d'une part, la Société (ou toute autre entité du Groupe) et, d'autre part, tout associé direct ou indirect du Groupe.

De convention expresse entre les Parties, le Conseil de Surveillance délibérera :

- à l'unanimité pour l'adoption des Décisions Importantes visées aux (i) à (v) inclus ;
- à la majorité simple pour l'adoption des Décisions Importantes visées aux (vi) à (xii).